

# 16 JOURS D'ACTIVISME CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE

## 25 novembre – 10 décembre, 2010



### Profil de la Campagne

#### **Les 16 Jours d'activisme contre la violence de genre : Qu'est-ce que c'est ?**

Les 16 Jours d'activisme contre la violence de genre constituent une campagne internationale issue du premier Institut international pour le leadership des femmes (*Women's Global Leadership Institute*), financé par le Center for Women's Global Leadership (CWGL) en 1991. Les participantes ont choisi les dates de la campagne, du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, au 10 décembre, Journée internationale des droits humains, pour établir un lien symbolique entre la violence à l'égard des femmes et les droits humains, ainsi que pour mettre l'accent sur le fait que ce type de violence constitue une violation des droits humains. Cette période de 16 jours met également en relief d'autres dates significatives, comme le 29 novembre, la Journée internationale des femmes défenseuses des droits humains, 1<sup>er</sup> décembre, la Journée mondiale de lutte contre le Sida, et le 6 décembre, l'Anniversaire du Massacre de Montréal, au cours duquel 14 étudiantes de l'Université de Montréal ont été tuées par un jeune homme qui les blâmait parce qu'il n'avait pas été admis à l'École Polytechnique. (Pour plus de détails, consulter la « Description des dates » ci-jointe).

La Campagne des 16 jours a été commémorée, partout dans le monde, par les individus et les groupes qui utilisent le cadre des droits humains pour favoriser l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes à travers :

- La sensibilisation aux niveaux local, national, régional et international
- La consolidation des efforts à l'échelon local
- La corrélation entre les efforts aux niveaux local et mondial
- La création d'un forum de dialogue et de partage des stratégies
- La pression sur les Etats pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris à travers les accords juridiques nationaux et internationaux
- La solidarité des militant-e-s du monde entier

#### **Qu'entend-on par « la violence à l'égard des femmes ? »**

« Il ne fait aucun doute que la violence à l'égard des femmes constitue l'une des violations des droits humains les plus flagrantes. Elle est certainement la plus insidieuse. Elle ignore les frontières géographiques, culturelles ou des richesses. Tant qu'elle perdurera, nous ne saurions prétendre accomplir des progrès réels vers l'instauration de l'égalité, du développement et de la paix ».

*Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies  
« Un monde exempt de violence à l'égard des femmes »  
Vidéoconférence mondiale des Nations Unies, 8 mars 1999*

La violence à l'égard des femmes n'est pas seulement une violation flagrante des droits humains ; elle implique également une crise de la santé publique et constitue un obstacle pour l'égalité, le développement, la sécurité et la paix. Les expressions « violence à l'égard des femmes » et « violence basée sur le genre » désignent divers abus commis à l'égard des femmes qui proviennent de l'inégalité entre les sexes et de la subordination des femmes par rapport aux hommes au sein de la société. En 1993, la Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la violence à l'égard des femmes a défini la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie politique ou dans la vie privée ». Cette définition englobe la violence exercée au sein de la famille, au sein de la collectivité en général, et la violence perpétrée ou tolérée par l'État. Les formes de violences basées sur le genre comprennent, sans y être limitées, la violence exercée au sein de la famille, les sévices sexuels, le viol, le harcèlement sexuel, la prostitution forcée, les mutilations génitales féminines et autres pratiques préjudiciables à la femme. En outre, les identités multiples et entrecroisées des femmes, reposant sur des facteurs comme la classe sociale, la race, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle et la citoyenneté, peuvent accroître leur subordination juridique,

sociale et culturelle, et leur risque d'être une cible de violence. Selon les estimations, une femme sur trois dans le monde subira, au cours de son existence, une forme de violence basée sur le genre.<sup>1</sup>

### **Qu'est-ce que le cadre des droits humains ?**

«En plaçant les préoccupations et les aspirations féminines sous l'optique des droits de l'homme, nous soulignons une vérité indéniable : que les femmes sont des êtres humains et que, à partir de là, elles revendiquent et méritent de jouir des libertés et des droits fondamentaux inhérents à l'humanité tout entière ».

*Florence Butegwa, ex-membre de la Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples*  
«Femmes 2000: Un symposium sur les orientations futures pour les droits de la personne de la femme »  
New York, juin 2000

L'utilisation d'une approche qui repose sur les droits humains pour combattre la violence à l'égard des femmes constitue une composante clé de la Campagne des 16 jours. Le cadre des droits humains affirme que les femmes méritent une protection, la promotion et la jouissance de leurs droits fondamentaux en tant que moitié de l'humanité. Ce cadre offre un langage et des outils importants pour « définir, analyser et articuler les expériences des femmes de violation et pour demander des réparations par des moyens d'ores et déjà reconnus par la communauté internationale ». <sup>2</sup> Désormais, les exactions à l'égard des femmes ne peuvent plus être reléguées à la sphère dite « privée, » et les Etats ont la responsabilité de rendre des comptes quant aux engagements qu'ils ont pris, par le biais du système des Nations Unies, dans un certain nombre de traités et de textes normatifs internationaux. Une approche fondée sur les droits humains offre un cadre de travail commun qui rassemble des femmes ayant des expériences variées pour collaborer dans une large gamme de stratégies variées visant au changement.

Le cadre des droits humains a été utilisé par les ONG aux niveaux local, national, régional et international pour consolider leurs efforts contre la violence sexiste. En règle générale, la stratégie et le cadre des droits humains se fondent sur sept principes :<sup>3</sup>

1. **Dignité** : La protection et la promotion de la dignité humaine sont le noyau des droits humains.
2. **Universalité** : La nature universelle des droits humains signifie que les droits humains sont pour tous. Cela ne veut pas dire qu'ils sont perçus de la même manière par toutes les personnes. L'universalité veut dire que les pouvoirs publics et les collectivités doivent s'attacher à certaines valeurs éthiques et morales communes à toutes les régions du monde.
3. **Egalité et non-discrimination** : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et les autres textes normatifs internationaux relatifs aux droits humains, préconisent les mêmes droits et obligations pour tous, femmes et hommes, filles et garçons, en vertu de leur appartenance à l'espèce humaine, quel que soit le rôle ou la relation qu'ils pourraient avoir.
4. **Indivisibilité** : Les droits des femmes doivent être considérés comme un tout indivisible, ce qui inclut notamment les droits politiques, sociaux, économiques, culturels et collectifs. Ceux-ci ne sauraient être « répertoriés par priorités, » ou subdivisés par « types » de droits, les uns devant être atteints avant les autres.
5. **Interconnexion** : Les préoccupations concernant les droits humains sont manifestes dans toutes les sphères de la vie – au sein du domicile, au travail, pendant des élections, au tribunal, etc. Les violations des droits humains sont liées les unes aux autres : la perte des droits humains dans un domaine conduira inéluctablement à la perte d'un droit dans un autre. Dans le même temps, la promotion des droits humains dans un domaine particulier appuie d'autres droits humains.
6. **Responsabilités des Etats** : Il incombe aux Etats de respecter, de promouvoir et de satisfaire les droits humains de toutes les personnes sous leur juridiction. Les droits humains ne sont pas des présents octroyés par les Etats selon leur bon plaisir. Par ailleurs, les Etats ne doivent pas les

<sup>1</sup> Heise, L., M. Ellsberg and M. Gottemoeller. 1999. *Ending Violence Against Women*. Population Reports, Series L, No. 11. Baltimore: Johns Hopkins University School of Public Health, Population Information Program.

<sup>2</sup> Bunch, Charlotte. From Mertus, J., N. Flowers and M. Dutt. 1999. *Local Action, Global Change: Learning About the Human Rights of Women and Girls*. UNIFEM and the Center for Women's Global Leadership, pg. V.

<sup>3</sup> Adapté de : Mertus, J., N. Flowers and M. Dutt, 1999. pg. 3.

confisquer ou les appliquer à certaines personnes et non à d'autres. Les mécanismes des droits humains ont pour objectif d'obliger les Etats à rendre des comptes.

7. **Responsabilité privée** : Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls à commettre des violations des droits fondamentaux des femmes. Les sociétés et les individus doivent également rendre des comptes, et les Etats ont le devoir d'intervenir lorsque ces entités portent atteinte à ces droits. En outre, les us culturels et les traditions sociales qui mettent les femmes dans une situation de subordination doivent être mis en cause.

Les traités, les déclarations et les accords relatifs aux droits humains, conclus par le biais des Nations Unies qui traitent de la violence à l'égard des femmes et donnent obligation aux Etats de prendre des mesures englobant, entre autres, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (DEVAW, 1993), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995), le Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome, 1998), la Déclaration du Millénaire (2000) et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les Femmes, la paix et la sécurité (2000). Pour de plus amples informations sur ces documents et d'autres, veuillez consulter « Bibliographie et ressources. »

## **20 ans des 16 Jours**

Historiquement, la Campagne des 16 jours a joué un rôle essentiel dans l'utilisation du cadre des droits humains pour attirer l'attention du monde entier sur le problème universel de la violence faite aux femmes. Lors des années initiales de la campagne (1991-1992), les militantes des 16 Jours ont lancé une pétition à l'échelle mondiale invitant les Nations Unies à inscrire la problématique des droits fondamentaux des femmes à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne (Autriche) en juin 1993. Au moment de la conférence, la pétition avait recueilli un demi-million de signatures en 23 langues à travers 124 pays. La pétition a permis la rédaction d'une déclaration formelle sur les droits de la femme en tant que partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine, et de la violence à l'égard des femmes en tant que violation des droits humains, dans la Déclaration de Vienne. En 1999, la Campagne des 16 jours a contribué aux succès des efforts visant à encourager les Nations Unies à proclamer le 25 novembre comme Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Aux niveaux local, national et régional, les militant(e)s ont réussi à obtenir des succès grâce à des activités variées, comme les campagnes médiatiques, les rassemblements dans les universités, les expositions artistiques, le lobbying, les tables rondes, les productions théâtrales, les tribunaux et les ateliers. (Pour de plus amples informations sur ces événements au fil des années et de par le monde, prière de consulter le Calendrier des activités de 1991 à 2009, disponible en ligne).

## **Depuis 1991, plus de 3400 organisations dans près de 164 pays ont participé à la Campagne des 16 jours !**

Chaque année, le CWGL choisit un thème de campagne, en consultation avec des défenseuses des droits fondamentaux des femmes partout dans le monde, puis fait circuler une annonce pour la campagne aussi large que possible. D'année en année, les thèmes ont été les suivants :

- **1991/1992**: La violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains
- **1993**: La démocratie sans les droits fondamentaux des femmes... n'est pas une démocratie
- **1994**: Sensibilisation, responsabilisation, action: La violence faite aux femmes est une violation des droits humains
- **1995**: Vienne, Le Caire, Copenhague, Beijing : Apporter les droits fondamentaux des femmes chez soi
- **1996**: Apporter les droits fondamentaux des femmes chez soi : Réaliser nos visions
- **1997**: Revendiquer les droits fondamentaux des femmes chez soi et dans le monde
- **1998**: Bâtir une culture de plein respect des droits humains
- **1999**: Tenir la promesse d'un monde exempt de violence
- **2000**: Commémoration du Dixième anniversaire de la campagne
- **2001**: Racisme et sexisme : Jamais plus de violence
- **2002**: Créer une culture qui dit 'NON' à la violence à l'égard des femmes

- **2003:** La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits humains : Maintenir l'élan, dix ans après Vienne
- **2004/2005:** Pour la santé des femmes, pour la santé du monde : jamais plus de violence
- **2006:** Célébrez les 16 ans des 16 jours : Avancez les droits humains ↔ Terminez la violence faite aux femmes
- **2007 :** Demander la Mise en Œuvre, Défier les Obstacles : Finissons-en avec la Violence Faite aux Femmes
- **2008 :** Droits Humains pour les Femmes ↔ Droits Humains pour Tous : Le 60ème Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- **2009 :** ENGAGEZ-VOUS ▪ AGISSEZ ▪ EXIGEZ: Nous POUVONS mettre fin aux violences faites aux femmes !
- **2010 :**

### **Les structures de violence: Définir les intersections du militarisme et des violences faites aux femmes**

La définition que nous emploierons expose le militarisme comme une idéologie qui engendre une culture de la peur et justifie et favorise la violence, l'agression ou les interventions militaires pour régler des différends et imposer certains intérêts économiques et politiques. Il s'agit d'une psychologie qui a souvent des conséquences graves pour la sécurité réelle des femmes et de la société dans son ensemble. Il est indispensable et urgent d'aborder la question du militarisme dans toutes nos sociétés. Les guerres, les conflits internes, et les répressions violentes de mouvements pour la justice politique et sociale ont un impact spécifique et trop souvent disproportionné sur les femmes et la violence à laquelle elles font face. Le militarisme ne se limite ni aux zones de conflits, ni à la sphère publique. Même les régions qui ne sont pas directement en conflit ne sont pas exemptées de militarisme: en effet, celles-ci envoient des troupes, produisent et vendent des armes, et investissent dans les armées de gouvernements étrangers au lieu de soutenir des initiatives pour le développement. CWGL prévoit qu'un thème sur les intersections du militarisme et des violences faites aux femmes constituera un projet sur plusieurs années. Au cours de cette campagne en 2010, nous recueillerons des informations de la part des participant-e-s au sujet de leurs expériences personnelles et collectives liées au militarisme, ce qui nous aidera à améliorer nos stratégies pour les campagnes futures. Joignez-vous à CWGL dans nos efforts pour soutenir une critique coordonnée, globale et féministe du militarisme et de la violence qu'il perpétue. Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents du kit.

#### **Center for Women's Global Leadership**

160 Ryders Lane, Rutgers University, New Brunswick, NJ 08901-8555 USA

Tél: (1-732) 932-8782; Fax: (1-732) 932-1180; [16days@cwgl.rutgers.edu](mailto:16days@cwgl.rutgers.edu)

<http://www.cwgl.rutgers.edu/16days/home.html>